



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 57397

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème du financement d'une partie du fonds académique de rémunération des personnels d'internat (FARPI) par les parents d'élèves. Ceux-ci s'indignent, en effet, de devoir contribuer, à hauteur de 22,5 % du coût du personnel de la restauration scolaire, à la rémunération de personnels de l'Etat, s'estimant ainsi doublement imposés. Pour que la restauration scolaire (souvent indispensable pour les familles vivant dans les zones rurales) soit un véritable service public, il apparaît indispensable que l'Etat prenne en charge l'intégralité du coût des personnels. Aussi, et afin de compléter la réponse apportée le 8 janvier 2001 à la question écrite n° 52555, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend remédier à cette situation injuste et pénalisante pour les familles et, le cas échéant, lui indiquer les mesures qu'il compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le décret du 4 septembre 1985 modifié prévoit que la participation des familles au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement se traduit par le paiement de tarifs de pension ou de demi-pension qui sont fixés annuellement par le conseil d'administration de l'établissement et sont encadrés conformément aux dispositions du décret du 19 juillet 2000. Le service annexe d'hébergement des EPLE fonctionne grâce à une prise en charge collective, qui associe l'Etat, les collectivités territoriales et les parents d'élèves. C'est pourquoi les tarifs de demi-pension demandés aux familles ne représentent qu'une partie du coût réel de la prestation. En effet, le prix du repas reste bien inférieur à son coût de revient. Il en est ainsi parce que l'Etat prend en charge l'essentiel de la rémunération des personnels et les collectivités territoriales la quasi-totalité des investissements. C'est ainsi qu'en 2000 la participation de l'Etat aux dépenses de rémunération des personnels d'internat et de demi-pension des lycées et collèges publics s'élève, au titre du budget voté, à plus de 2 milliards de francs. Les dispositifs sociaux financés par l'Etat (fonds social pour les cantines, fonds sociaux lycéens et collégiens, bourses de collèges et bourses des lycées) ou par les collectivités locales ont été mis en place afin qu'aucun élève ne soit exclu de la restauration scolaire pour des raisons financières, le cumul de ces différentes aides pouvant aboutir à la gratuité du repas pour les élèves les plus défavorisés. C'est pourquoi l'Etat n'envisage pas de mesures supplémentaires dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dupont](#)

Circonscription : Corrèze (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57397

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 734

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2817